



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

24 SEPTEMBRE 2018

## DATE de CONVOCATION :

18/09/2018

## DATE du CONSEIL :

24/09/2018

## DATE AFFICHAGE :

28/09/2018

Conseillers en exercice :	35
<b>Délibérations n°83/2018 à 84/2018</b>	
Présents :	29
Votant	33
<b>Délibérations n°85/2018 à 94/2018</b>	
Présents :	30
Votant	34

L'an deux mille dix-huit, le 24 septembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

**Étaient présents :** M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, Mme TATI, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme ARAMIS DRIEF, M. VASSEUR, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVoy, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN (à compter de la délibération n°85/2018), Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, Mme DAJEZMAN, M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO, M. ROUSSEL, Mme DOHERTY, M. OLIVIERI,

**Absent(es) ou excusé(es) :** M. DUCHAUSSOY, M. BLONDIN (jusqu'à la délibération n°84/2018),

**Absent(es) représenté(es) :** M. KABORE (représenté par M. BOUCHART), Mme CHALIFOUR (représentée par M. ZERDOUN), Mme RANNO (représentée par M. DEPECKER), Mme RICHARD (représentée par Mme FUCHS).

**M. le Maire.** - Toutes nos félicitations à Hélène RANNO qui a accouché ce matin, à 10h 45. Nous souhaitons le meilleur pour les parents et sa petite fille.

**Madame ZERBIB** a été élue **secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

**QUORUM**

Présents : 29

Représentés : 4

Absents : 6

Votants : 33

\* \* \* \* \*

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux

N°	Objet de la décision
39/18	Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la Commune et la SNCF pour la pose d'une sous-station d'assainissement à la Gare de Roissy-en-Brie pour un montant annuel de 350,23€ H.T
44/18	Convention entre la ville de Roissy en Brie et Themavous Party Max pour la mise en place de 4 séances de découverte du mixage durant les mercredis en Accueil de loisirs pour les enfants d'âge élémentaire, montant de la prestation 700€ H.T.

52/18	Participation financière aux séjours été pour les enfants de 6/11 ans de Roissy en Brie, organisé à notre dame de monts en vendée du 06 au 30 juillet 2018, prestataire ADN
53/18	Société DECOSPHERE : Marché de fourniture et livraison de matériaux pour les services municipaux - Lot 1 : - Peinture et dérivés d'un montant annuel minimum de 10 000€ H.T. conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable par période successive de 1 an (3 ans maximum)
54/18	Société SONEPAR : Marché de fourniture et livraison de matériaux pour les services municipaux - lot 2 : Matériels électriques d'un montant annuel minimum de 10 000€ H.T conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable par période successive de 1 an (3 ans maximum)
55/18	Société NORPANO : Marché de fourniture de matériels de bois - lot n°3 : bois et dérivés d'un montant minimum annuel de 5 000€ H.T. conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable par période successive de 1 an (3 ans maximum)
56/18	Société POINT P: Marché de fourniture de matériels de construction - lot n°4: matériaux de construction d'un montant annuel minimum de 5 000€ H.T. conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable par période successive de 1 an (3 ans maximum)
59/18	Association "dans les bacs à sable" Contrat de prestation dans le cadre de Roissy en vacances d'une représentation sur le thème danse au tour d'un monde d'une durée de 45 minutes le 18 juillet 2018, d'un montant de 600€
65/18	Convention pour une formation de remise à niveau en français à partir du 14 juin 2018 d'une durée de 30 heures pour un montant de 1380€ T.T.C.
66/18	Contrat de bail précaire entre Roissy-en-Brie et PVM pour les locaux sis 45 et 47 rue Pasteur du 25 juin au 5 novembre 2018
68/18	Participation financière des familles concernant la Carte Imaginaire'R des lycéens demeurant à Roissy-en-Brie pour l'année scolaire 2018-2019
69/18	Signature d'une convention de couverture sanitaire à l'occasion de la diffusion de la coupe du monde 2018 pour un montant de 1620€ T.T.C.
70/18	Avenant n°2 au contrat de location de bail, afin de désigner Mr Z comme seul titulaire du bail à usage d'habitation principale du logement situé, 1 rue de la Mare à Roissy en Brie -
71/18	Format-Conseil, formation concernant l'Habilitation électrique niveau BS/BE manœuvre 17 et 18 septembre - montant de la prestation 1320€ T.T.C.
72/18	Format-Conseil, formation concernant Habilitation électrique recyclage électricien pour les 11 et 12 septembre 2018 - pour un montant 540€ T.T.C.
73/18	Société BIOSPHERE, marché de désherbage alternatif d'un montant annuel minimum de 30 000€ H.T conclu pour une durée initiale de 1 an par période successive de 1 an reconductible 3 ans
74/18	Signature d'une convention de couverture sanitaire dans le cadre des festivités du 13 juillet - société UDPS pour un montant de 984€ T.T.C.
75/18	Contrat de cession pour la représentation du NEW ORLEANS DIXIELAND JAZZ BAND le 13 juillet 2018 pour un montant de 1 500€ H.T.
76/18	DEKRA INDUSTRIEL : Avenant n°3 au marché de vérification des installations électriques des appareils de levage et paratonnerre d'un montant de - 45€ HT portant le montant annuel du marché à 8 822€ H.T.
77/18	Signature d'une couverture sanitaire à l'occasion du forum de rentrée des associations en date du 08 septembre 2018 pour un montant de 744€ T.T.C.
78/18	Convention signature couverture sanitaire dans le cadre de la rue aux enfants qui aura lieu le 22.09.2018 pour un montant de 367,20€ T.T.C.

79/18	Révision des tarifs des prestations du Centre Social et culturels les Airelles non soumis à quotient familial, augmentation de 1% pour l'atelier adulte et l'accompagnement à la scolarité
81/18	Société ITG- AS CONSEILS - HYL Me PINTAT : marché de révision du règlement local de publicité et assistance pour la mise à jour de la taxe locale sur la publicité extérieure - lot 1 : révision du règlement local de publicité avec le groupement d'entreprises ITG - AS CONSEILS - HYL - Me PINTAT - pour un montant de 35 105,00€ H.T.
82/18	Société ITG- AS CONSEILS - HYL Me PINTAT : marché de révision du règlement local de publicité et assistance pour la mise à jour de la taxe locale sur la publicité extérieure - lot 2 : assistance pour la mise à jour de la taxe locale sur la publicité extérieure avec le groupement d'entreprise ITG - AS CONSEIL-HYL-Me PINTAT pour un montant de 4 250€ H.T.
83/18	Société CITADIA CONSEIL et EVEN CONSEIL, avenant n°1 au marché assistance pour la réalisation d'une déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU d'un montant de 2 250€ H.T
84/18	Société EUROPE SERVICE: marché d'acquisition et de maintenance d'une balayeuse compacte pour un montant de 95 000€ H.T
85/18	Société EFFICIUM WORKTEAM : marché de prestation de nettoyage des vitres pour un montant de 6 705,83€ H.T
86/18	Société SACPA, marché de prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique et d'exploitation de la fourrière animale d'un montant annuel de 17 017,79€ H.T
88/18	Société COFELY, marché d'entretien et d'exploitation de chauffage, avenant n°4 d'un montant de 17 794,52€ H.T
89/18	Société NEGRO, marché de remplacement des menuiseries extérieures pour l'école élémentaire Lamartine pour un montant de 114 573€ H.T
91/18	Société GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAINE : avenant n°1 au marché de reprise et mise en conformité de deux courts de tennis avec mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduites, suite aux nombreuses intempéries, prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 11 avril 2018.
92/18	Société SITE EQUIP : marché selon une procédure adaptée concernant le remplacement de jeux extérieurs pour les enfants d'un montant de 47 471,80€ H.T.
93/18	Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour la réfection du skate-park pour un montant prévisionnel de 34 500€ H.T
94/18	Demande de subvention à hauteur de 10%, auprès du Conseil Régional d'Ile de France en vue d'aider au financement du remplacement d'une bulle de tennis par un bâtiment métal-toile dans le cadre "nouvelle ambition pour le sport Ile-de-France, pour un montant prévisionnel de 25 000€ H.T.
95/18	Société DIETRICH CAREBUS Groupe, marché pour l'acquisition d'un car d'un montant de 147 544€ H.T

**M. le Maire.**- Les décisions du Maire appellent-elles des questions ?

**Mme Fuchs.**- J'aimerais avoir une précision sur la convention avec Themavous Party Max et les séances découverte (décision n°44/18), de quoi s'agit-il ?

**M. le Maire.**- C'est de la musique électronique. Je ne peux pas vous en dire beaucoup plus. C'est pour les enfants qui ont entre 8 et 9 ans. C'est du mixage.

**Mme Fuchs.**- Je suis surprise car vis-à-vis des actions mises en œuvre, il me semblait qu'à l'époque c'était parti à la Brie Francilienne mais le studio faisait ce genre de travail.

**M. le Maire.**- C'était un studio d'enregistrement qui devait faire la promotion d'artistes sur le territoire, je ne suis pas sûr qu'il avait la capacité technique d'encadrer un nombre d'enfants conséquents malheureusement.

**Mme Fuchs.**- Comme c'est écrit découverte...

**Une Intervenante.**- Il fait de l'enregistrement, pas de mixage.

**Mme Fuchs.**- Si, il faisait aussi du mixage. C'était pour savoir puisque l'on avait ce service avant.

**M. le Maire.**- Il existe toujours mais c'est plutôt un studio d'enregistrement et de montage.

**Mme Fuchs.**- Sur la n°52/18, concernant les séjours d'été pour les enfants : on ne sait pas combien il y a d'enfants ni le coût. Je repose la question à chaque fois. Normalement on l'indique sur chaque décision.

**M. le Maire.**- Cela concerne 23 enfants.

**Mme Fuchs.**- Pour quel coût ?

**M. le Maire.**- 930 € par enfant.

**Mme Fuchs.**- Sur la n°65/18, il s'agit d'une convention concernant les formations de remise à niveau en français pour 30 heures pour un montant de 1 380 €. C'est pour quel public ?

**M. le Maire.**- C'est pour notre personnel.

**Mme Fuchs.**- Sur la n°70/18, un nouvel avenant de contrat de location de bail, de quoi s'agit-il ?

**M. le Maire.**- C'est juste un changement. Ils étaient 2 sur le bail, le monsieur est tout seul avec sa famille.

**Mme Fuchs.**- Il est tout seul, du coup il a un grand pavillon.

**M. le Maire.**- Le bail avait été fait aux deux noms, pour le monsieur et son papa, son papa s'est retiré du bail.

**Mme Fuchs.**- Merci.

\* \* \* \* \*

M. le Maire propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2018

**M. Bounazou.**- Une remarque de forme : je suis arrivé en retard la dernière fois mais après j'étais présent.

**M. le Maire.**- Ce n'est pas bien inscrit dans le PV ?

**M. Bounazou.**- Il est indiqué que j'étais absent.

**M. le Maire.**- Nous allons corriger. Il a dû être noté quelque part : « a participé au vote » à partir de telle délibération, non ?

**M. Bounazou.**- Je n'ai pas trouvé.

**M. le Maire.**- Nous allons vérifier. Si tel n'est pas le cas, la rectification sera faite.

**VOTE: Adopté à l'UNANIMITE**

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire passe ensuite à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

## FINANCES

### **Délibération 83/2018**

**Approbation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) du 14 juin 2018 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne**

### **Délibération 84/2018**

**Ouvertures et suppressions de crédits – Décision Modificative n° 3 – Budget Principal Ville – Exercice 2018**

### **Délibération 85/2018**

**Gratuité de l'accès à la ludothèque pour les assistantes maternelles de la ville et réduction du prix pour les établissements scolaires maternels et élémentaires de la Ville**

## POLITIQUE DE LA VILLE

### **Délibération 86/2018**

**Approbation du bilan-évaluation à mi-parcours 2015-2017 du contrat de ville intercommunal – Ville de Roissy-en-Brie**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **Délibération 87/2018**

**Réinstallation des membres de la commission « Affaires scolaires et restauration collective » suite à la démission de Madame VOLEAU Caroline**

## SPORT

### **Délibération 88/2018**

**Subventions exceptionnelles 2018 accordées aux associations sportives**

## DÉVELOPPEMENT URBAIN

### **Délibération 89/2018**

**Présentation du rapport annuel 2017 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP)**

### **Délibération 90/2018**

**Déclassement d'une partie du chemin de MONTHETY situe à l'intérieur du lotissement EDF**

### **Délibération 91/2018**

**Cession à RTE d'une partie du chemin de MONTHETY située à l'intérieur du lotissement EDF**

### **Délibération 92/2018**

**Avenant n°2 de prorogation de la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier Ile de France (EPFIP)**

**Délibération 93/2018**

**Avenant n°2 au protocole préalable à la cession des parcelles C.n°530, 533,537 et D n°2358 A ROISSY-EN-BRIE**

**Délibération 94/2018**

**Opération « Plein Sud » : bilan de la concertation**

**FINANCES****Délibération 83/2018**

**Approbation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) du 14 juin 2018 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne**

*Je vous fais grâce de la lecture.*

*Il s'agit de récupérer au sein de la ville de Roissy-en-Brie la compétence « Arts plastiques » qui n'est exercée qu'au Conservatoire de Roissy-en-Brie et pas dans les autres Conservatoires de la Communauté. Vous savez que les agglomérations doivent avoir des compétences de manière équitable sur l'ensemble de leur territoire. Cette compétence va être restituée à la Ville de Roissy-en-Brie au 1<sup>er</sup> janvier. Il faut évaluer les charges transférées pour cette compétence qui comprend les charges du personnel, les fournitures et les locaux. Une somme forfaitaire de 27.502,74€ sera rendue à notre Ville.*

*L'autre compétence concerne la mise à disposition des éducateurs sportifs du Nautil.*

Par courrier du 18 juin 2018 et dans l'optique de déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (CA PVM) à chaque Commune Membre, le Président de la CA PVM a saisi celles-ci afin de faire approuver les rapports de la C.L.E.C.T. réunie le 14 juin 2018 portant respectivement sur les compétences restituées suivantes :

- Compétence "Arts Plastiques", restituée à la Commune de Roissy en Brie : proposition, à partir de 2019, de rajouter à notre attribution de compensation la somme de 27.502,74€, incluant les salaires des enseignants et une somme forfaitaire pour les fournitures.
- Compétence "Mise à disposition des éducateurs sportifs du Nautil" : il s'agit pour la CA PVM de se mettre en conformité avec la législation sur les mises à disposition en transférant aux Communes de Pontault-Combault (pour 60%) et Roissy-en-Brie (pour 40%) – *la répartition est faite en fonction du nombre d'habitants* – des moyens financiers, à reverser sous forme de subventions à deux associations du Nautil, pour leur permettre de rémunérer les agents de la CA PVM mis à leur disposition. Pour notre Commune, la proposition consiste à majorer notre attribution de compensation de la somme de 17.178,94€ en 2018 et 42.947,35 € à compter de 2019. Ces sommes correspondent au coût des mises à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approver les propositions formulées dans les deux rapports de la CLECT du 14 juin 2018 précités et ainsi permettre de déterminer le montant des attributions de compensation à verser par la CA PVM à chacune de ses Communes Membres.

***VOTE: Adopté à l'UNANIMITE***

## Délibération 84/2018

### Ouvertures et suppressions de crédits – Décision Modificative n° 3 – Budget Principal Ville – Exercice 2018

La présente décision modificative permettra la régularisation des écritures concernant les avances forfaitaires obligatoires des travaux d'éclairage public (avenue de Vlaminck et quartier du Verger) et des travaux d'aménagement d'un Parc Urbain, ainsi que l'annulation sur exercice antérieur (2017) d'un titre de recette relatif à une redevance d'occupation du domaine public communal émis en double.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approver la Décision Modificative suivante :

#### **Section d'Investissement – Dépenses (Réelles)**

- Article 21534-814 : suppression de 16.363,00 € (travaux de réfection éclairage public Vlaminck et Verger)
- Article 238-814 : inscription de 16.363,00 € (avances forfaitaires travaux de réfection éclairage public Vlaminck et Verger)

#### **Section d'Investissement – Recettes (Ordres chapitre 041)**

- Article 238-01 : inscription de 38.583,00 € (écritures pour remboursement des avances forfaitaires travaux aménagement Parc Urbain lot 1 et 2)

#### **Section d'Investissement – Dépenses (Ordres chapitre 041)**

- Article 2312-01 : inscription de 38.583,00 € (écritures pour règlement des avances forfaitaires travaux aménagement Parc Urbain lot 1 et 2)

Soit une augmentation de 38.583,00 € portant l'équilibre du Budget d'Investissement 2018 à la somme de 10 385.689,30 € en Dépenses et en Recettes.

#### **Section de Fonctionnement – Dépenses (Réelles)**

- Article 6042-255 : suppression de 10.566,00 € (achat de prestations de service)
- Article 673-01 : inscription de 10.566,00 € (titre annulé sur exercice 2017 relatif à une redevance d'occupation du domaine public communal)

Soit un maintien de l'équilibre du Budget de Fonctionnement 2018 à la somme de 26 276.960,00 € en Dépenses et en Recettes.

**Mme Fuchs.** - A quoi correspond la suppression de 10.566,00 € en section de fonctionnement concernant les achats de prestation puisque cela n'a pas été fait ?

**M. le Maire.** - Ce sont des lignes surévaluées qui ont été supprimées.

**Mme Fuchs.** - Il est indiqué entre parenthèse : achat de prestations de service. Vous devez savoir ce qui n'a pas été fait ni mis en place ?

**M. le Maire.** - Aucun en particulier.

**Mme Fuchs.** - Ah bon ! Vous modifiez comme cela...

**M. le Maire.** - On ne modifie pas puisque cela n'a pas été réalisé.

**Mme Fuchs.** - Vous le supprimez. Vous modifiez le budget que l'on a voté au départ.

**M. le Maire.** - C'est ce que l'on appelle des « queues de budget ».

**Mme Fuchs.** - Je comprends que c'est pour équilibrer au niveau du budget d'investissement mais j'aurais voulu savoir à quoi cela correspondait.

**M. le Maire.** - Rien en particulier. Ce sont des « queues de budget ». On parle de 10 000 €.

**VOTE: Adopté par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD),**

**Délibération 85/2018**

**Gratuité de l'accès à la ludothèque pour les assistantes maternelles de la ville et réduction du prix pour les établissements scolaires maternels et élémentaires de la Ville**

**Rapporteur : M. le Maire**

La municipalité constate que la fréquentation de la ludothèque par les établissements scolaires maternels et élémentaires de la ville est en baisse depuis 2 ans. Une enquête réalisée auprès des écoles a fait ressortir que le coût de l'adhésion annuelle d'un montant de 26 €uros par classe (tarif 2017-2018) est considéré par les enseignants comme trop élevé. Ainsi, une diminution du coût d'adhésion permettrait d'augmenter la fréquentation de la ludothèque par ces établissements.

Concomitamment, la municipalité a relevé que seules 8 assistantes maternelles du particulier employeur fréquentent de manière régulière la ludothèque le mercredi matin en période scolaire. De la même façon, il s'avère que le coût de l'adhésion, à savoir 5 € par enfant, constitue le principal frein à cette fréquentation.

Pourtant, il est d'intérêt public de permettre au plus grand nombre de jeunes roisséens de fréquenter la ludothèque.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- faire bénéficier à toutes les assistantes maternelles exerçant sur la ville de Roissy-en-Brie d'une adhésion gratuite à la ludothèque ;
- diminuer le tarif d'adhésion à la ludothèque pour les écoles maternelles et élémentaires roisséennes en le portant à 15 € par classe. *Il s'agit d'une baisse de 40 %.*

**Mme Fuchs.**- *On ne peut qu'être contents que vous rebaissez le tarif comme prévu au départ, de 26 € il redescend à 15 €. J'espère que la fréquentation sera en hausse car la ludothèque est un bel outil.*

**M. le Maire.**- Merci.

\*\*\*

**Entrée de Monsieur BLONDIN**

**QUORUM**

Présents : 30

Représentés : 4

Absents : 5

Votants : 34

\*\*\*

***VOTE: Adopté à l'UNANIMITE***

## POLITIQUE DE LA VILLE

### **Délibération 86/2018**

### **Approbation du bilan-évaluation à mi-parcours 2015-2017 du contrat de ville intercommunal – ville de Roissy-en-Brie**

*On peut se réjouir d'une forte augmentation des actions et des subventions dans le cadre du contrat de ville, ici, à Roissy-en-Brie et des projets qui y sont menés.*

#### ***Rapporteur : M. le Maire***

La Commune de Roissy-en-Brie est engagée dans un contrat de ville avec la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne. Ce contrat est un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale au terme duquel les signataires s'engagent à mettre en œuvre des actions concourant à développer : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi et enfin, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Ce dispositif permet notamment à la Ville de bénéficier d'aides financières de l'état pour la mise en œuvre d'actions à destination des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Dans ce cadre, la loi impose de réaliser un bilan à mi-parcours des actions entreprises et de leur impact. C'est ainsi que la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne a approuvé lors de sa séance du 28 juin 2018 le bilan à mi-parcours des trois contrats de ville des différents territoires intercommunaux. Ce bilan, après avoir recueilli l'avis favorable des conseils citoyens, est désormais soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées.

Sur le territoire communal, les actions programmées sur la période 2015-2017 ont porté essentiellement sur le lien social/citoyenneté, l'emploi et l'insertion professionnelle, l'éducation et le cadre de vie :

- 15 projets en 2015 mobilisant 37 000€ de subvention
- 23 projets en 2016 mobilisant 66 000€ de subvention
- 25 projets en 2017 mobilisant 63 000€ de subvention.

*En 2017, il y a eu une petite baisse. On a du mal à appréhender les montants. On ne peut pas décider grand-chose, si ce n'est de les défendre.*

*En 2018, on devrait avoir une hausse de la subvention. On n'en parle pas car ce n'est pas dans ce rapport mais en 2018 les objectifs sont largement dépassés. Dépasser les objectifs, c'est évidemment mieux. Il faut toujours se surpasser.*

L'impact des projets menés à Roissy-en-Brie par la Commune ou ses partenaires à destination du QPV de la renardière est jugé particulièrement satisfaisant dans le bilan. Nous pouvons en citer quelques exemples :

- La renardière en fête (projet du conseil citoyen) ;
- Roissy en vacances ou La rue aux enfants (projet de la Ville) ;
- Maison de la justice et du droit (projet de PVM) ;
- Rallye emploi (projet de la mission locale).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au bilan d'évaluation à mi-parcours du contrat de ville intercommunal ci-annexé.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Délibération 87/2018**

**Réinstallation des membres de la Commission « Affaires scolaires et restauration collective » suite à la démission de Madame VOLEAU Caroline**

**Rapporteur : M. le Maire**

La Commission Affaires scolaires et restauration collective a été renouvelée par délibération n°54/2017 en date du 26 juin 2017.

Pour des raisons professionnelles, Madame Caroline VOLEAU a démissionné de ladite commission par courrier en date du 19 juin 2018. Il convient donc de réinstaller cette commission afin qu'elle puisse se tenir au complet.

Il est rappelé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

En application du l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une élection.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réinstaller la commission municipale permanente, composée de 6 conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**DECIDE à l'UNANIMITE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

**Après un appel à candidatures**, il est constaté que 2 listes de candidats ont été déposées :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- Monsieur DEPECKER
- Madame RANNO
- Monsieur ZERDOUN
- Monsieur VASSARD
- Madame CHALIFOUR

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :

- Madame GLEYSE

***Mme Gleyse.- Je pense qu'il y a une erreur puisque vous indiquez que la démission est en date du 19 juin 2017.***

***M. le Maire.- C'est 2018. Nous allons corriger.***

**Mme Fuchs.**- Sur votre demande de faire une liste unique, je m'excuse par rapport aux colistiers de votre équipe, a priori on n'a pas de souci avec eux mais vu le mépris que vous avez vis-à-vis de nous depuis le départ, il n'est pas possible ni envisageable bien sûr d'être sur une liste unique avec vous. Je le déplore par rapport à vos colistiers avec qui on n'a pas de soucis. Cela fera du travail à l'administration. De ce fait on préfère faire une liste à part.

**M. le Maire.**- Il n'y a pas de problème.

### Il a ensuite été procédé au vote à main levée

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	34
Quotient électoral :	5,67

Ont obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste pour le groupe « Roissy Unie »</b>	28	4	1	5
<b>Liste pour le groupe « Roissy pour Tous »</b>	6	1	0	1

Sont proclamés membres de la commission «**Affaires scolaires et restauration collective**» dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Monsieur DEPECKER
- Madame RANNO
- Monsieur ZERDOUN
- Monsieur VASSARD
- Madame CHALIFOUR
- Madame GLEYSE

**M. Sbriglio.**- Madame Voleau reste adjointe dans l'exécutif ?

**M. le Maire.**- Oui. Cela n'a strictement rien à voir.

**M. Sbriglio.**- D'accord. Je posais la question.

**M. le Maire.**- Madame Voleau a démissionné de cette commission car elle est enseignante sur la Ville. Cela me paraît plus intelligent.

## **SPORT**

### **Délibération 88/2018**

### **Subventions exceptionnelles 2018 accordées aux associations sportives**

**Rapporteur : M. Bianchi**

Lors du vote du Budget 2018, une somme de 29 307 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations sportives.

Le 28 mai 2018, la délibération du Conseil Municipal n° 57/2018 a modifié les critères d'octroi des subventions exceptionnelles aux associations sportives car ils étaient considérés comme trop restrictifs et non adaptés aux besoins actuels.

Compte tenu des nouveaux critères d'éligibilité des subventions, les associations sportives roisséennes ont déposé les demandes de subventions suivantes :

### **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES « FORMATION »**

#### **USR GYM:**

La section Gym de l'USR souhaite une subvention exceptionnelle concernant la formation de 15 entraîneurs. Ce stage se déroule sur la saison 2017-2018 et concerne la préparation mentale et comportementale des entraîneurs ainsi que sur la performance technique.

Coût total de la formation de 2 488€.

Aide financière souhaitée 2 000€

Somme proposée 570€

#### **USR JUDO**

La section Judo de l'USR souhaite former deux jeunes cadres afin qu'ils puissent présenter le Certificat Fédéral pour l'Enseignement Bénévole.

Coût total de la formation 400€

Aide financière souhaitée 400€

Somme proposée 280€

#### **USR ATHLETISME**

La section athlétisme de l'USR souhaite effectuer les formations suivantes pour ses encadrants :

- Colloque organisé par la Ligue d'Île de France d'Athlétisme, 2 personnes - coût 75€
- Formation entraîneur organisé par le Comité départemental d'athlétisme, 6 personnes - coût 870€
- Formation Entraineur marche nordique organisé par la ligue d'Île de France d'Athlétisme, 1 personne - coût 300€
- Formation PSC1 locale (Formation de secourisme), 5 personnes - coût 250€

Coût total des formations : 1 495€

Aide financière souhaitée: 1 495€

Somme proposée 820€

#### **USR EPS**

La section EPS de l'USR a formé 4 animateurs bénévoles afin qu'ils puissent enseigner les bons gestes, encadrer et sécuriser les 80 adhérents de la marche nordique durant 3 matinées par semaine.

Coût total de la formation 1 600€  
Aide financière souhaitée 1 200€  
Somme proposée 560€

## **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES « MANIFESTATIONS SPORTIVES ROISSÉENNES»**

### **L'UNION SPORTIVE DE ROISSY (toutes sections)**

L'USR souhaite obtenir une subvention pour le gala des Arts martiaux 2018 qu'elle organise à Roissy en Brie.

Ce gala réunira les trois sections USR Judo, USR Taïchi et USR Viet Vo Dao, représentant au total 390 licenciés. L'USR ouvre également cette manifestation à d'autres associations d'arts martiaux ne faisant pas partie de l'USR, roisséennes ou non.

Coût total de ce Gala 1 500€  
Aide financière demandée 1 500€  
Somme proposée 1050€

## **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES « COMPÉTITIONS ET PERFORMANCES»**

### **USR Athlétisme**

La section Athlétisme de l'USR souhaite obtenir une subvention exceptionnelle concernant les participations de leurs 19 athlètes à différents Championnats de France après qualification :

- Championnat de France de Trail à Gérardmer (88), le 17/09/2017 – 5 athlètes
- Championnat de France d'EKIDEN à Liévin (62) le 24/09/2017 – 12 athlètes
- Championnat de France de 10 Km à Aubagne (13) le 22/10/2017 – 2 athlètes.

Coût total des manifestations 1 130€  
Aide financière demandée 1 100€  
Somme proposée 770€

### **ASTR**

L'Association Sportive de Tennis de Roissy (ASTR) sollicite une subvention exceptionnelle de 700€ concernant la participation de leur équipe de 3 athlètes au championnat de France de Tennis à Nîmes les 24 et 25 mars 2018, après qualification.

Coût total de cette manifestation 1250,95€  
Aide financière demandée 700€  
Somme proposée 490€

### **USR VOVINAM VIET VO DAO**

L'association Vovinam Viet Vo Dao souhaite obtenir une subvention exceptionnelle concernant les participations de leurs 8 athlètes sélectionnés au championnat d'Europe 2018 qui aura lieu du 6 au 8 juillet 2018. 8 compétiteurs ont été sélectionnés pour intégrer l'Equipe de France et participeront au Championnat d'Europe.

Coût total du déplacement pour la participation 3 800€  
Aide financière demandée 2 000€  
Somme proposée 1200€

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces propositions de subventions et d'autoriser leur versement aux associations, citées ci-dessus, pour un montant total de 5 740€.

***VOTE: Adopté à l'UNANIMITE***

## DÉVELOPPEMENT URBAIN

### **Délibération 89/2018**

### **Présentation du rapport annuel 2017 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP)**

**Rapporteur : M. ZERDOUN**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le SYMVEP a été créé par arrêté préfectoral en avril 1996. Initialement constitué pour développer le réseau câblé avec le partenaire Numéricable sur le territoire des Communes membres, le syndicat a ensuite développé un média local : Canal Coquelicot. L'année 2017 aura été la dernière année de diffusion de cette chaîne de télévision locale.

Le SYMVEP se recentre donc sur son activité de gestion du réseau câblé pour lequel le nombre de perturbations est en baisse par rapport à 2016 (moins 1,2%) avec toutefois une augmentation du délai moyen de rétablissement (28 heures contre 8). La contribution des communes membres sur l'année 2017 a diminué en s'établissant à 2,18€ par habitant contre 2,30€ en 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel du SYMVEP 2017, joint en annexe.

*Comme tous les ans, il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel du SYMVEP. Ce sera la dernière année d'émission de la chaîne de télévision locale, Canal Coquelicot. A partir de 2018, le syndicat se concentre sur son activité de gestion du réseau câblé.*

**Mme Fuchs.**- Alexandre Jourdain figure toujours dans le rapport, je pense que c'est une erreur. Il a été remplacé.

**M. le Maire.**- Oui. Je crois que l'on a fait une re-désignation mais on ne peut pas corriger le document du SYMVEP.

**Mme Fuchs.**- Si, normalement quand on prend acte.

**M. le Maire.**- Alexandre Jourdain a démissionné en avril 2017, il figure donc encore dans le rapport au titre de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel, ci-annexé, du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) pour l'année 2017.**

**Délibération 90/2018****Déclassement d'une partie du chemin de MONTHETY située à l'intérieur du lotissement EDF****Rapporteur : M. ZERDOUN**

Par arrêté municipal n°101/18 en date du 16 Avril 2018, la commune a procédé à une enquête publique portant sur le déclassement d'une partie du chemin rural de Monthéty, situé à l'intérieur du lotissement EDF. En effet, R.T.E (Réseau de transport d'électricité) souhaite céder son patrimoine bâti à l'intérieur du lotissement mais certains pavillons empiètent sur le chemin appartenant à la commune. Il était donc nécessaire de déclasser une partie du chemin de Monthéty afin de permettre l'opération de cession envisagée.

L'enquête publique s'est donc déroulée du 9 au 23 mai 2018 inclus.

Le Commissaire Enquêteur s'est rendu disponible pour recevoir le public aux Services Techniques aux dates et horaires suivants :

Samedi 12 Mai 2018 de 9 h à 12 h.

Jeudi 17 Mai 2018 de 14 h à 17 h.

Mercredi 23 Mai 2018 de 14 h à 17 h.

La participation du public a été très faible. A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable au déclassement d'une partie du chemin de Monthéty se trouvant à l'intérieur du lotissement EDF, en date du 6 Juin 2018.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal, d'accepter le déclassement d'une partie du chemin de Monthéty se trouvant à l'intérieur du lotissement EDF, afin de pouvoir céder par la suite ce foncier à R.T.E.

**M. le Maire.** - *Il est à l'intérieur du lotissement EDF. Cela aurait dû être fait il y a longtemps. C'est quelque chose qui n'a pas été rétrocédé qui aurait dû l'être à l'époque.*

**VOTE: Adopté à l'UNANIMITE**

**Délibération 91/2018****Cession à RTE d'une partie du chemin de MONTHETY située à l'intérieur du lotissement EDF****Rapporteur : M. ZERDOUN**

Le lotissement EDF a été réalisé dans les années 90. Une portion du Chemin de Monthéty appartenant à la commune traverse la parcelle appartenant à RTE (Réseau de transport d'électricité) et, jusqu'à ce jour, aucune régularisation foncière n'avait été entreprise. Aujourd'hui, la société RTE vend les pavillons du lotissement. Le chemin appartenant à la commune impactant leur projet de cession, il a été nécessaire de procéder au déclassement de cette portion de foncier en vue de sa cession à RTE. Il est précisé que ce chemin n'est pas cadastré.

Par ailleurs et afin de préserver la continuité du cheminement piéton, RTE s'engage à créer une servitude de passage piéton sur la parcelle C379 qu'intègrera le chemin après sa cession.

Suite au déclassement d'une partie du chemin de Monthéty se trouvant à l'intérieur du lotissement EDF, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de céder cette portion de foncier d'une superficie de 3901 m<sup>2</sup> à la société RTE pour un prix de 6 € le m<sup>2</sup> soit un total de 23 406 €, conformément à l'avis des domaines.

**M. le Maire.** - *C'est une recette non négligeable pour un chemin que l'on n'a jamais franchement entretenu. Il n'était pas vraiment chez nous, on n'avait pas vraiment l'autorité. A 6 € le m<sup>2</sup>, c'est le prix estimé par les Domaines.*

**VOTE: Adopté à l'UNANIMITE**

**Délibération 92/2018**

**Avenant n°2 de prorogation de la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier Ile de France (EPFIF)**

**Rapporteur : M. ZERDOUN**

*Je vous fais grâce du contexte du projet « Plein Sud » dont on a parlé régulièrement lors de délibérations. Suivant les procédures administratives qui sont en cours, il apparaît nécessaire de se donner un peu d'air au niveau du calendrier et de proroger par un avenant cette convention jusqu'au 31 décembre 2019 pour pouvoir continuer les procédures et arriver à la cession du foncier avant cette date, sinon la Ville devra s'acquitter de ce fameux montant de 2 770 000 millions en compensation à l'EPFIF.*

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Roissy-en-Brie, la communauté d'agglomération et l'EPFIF, signée le 1<sup>er</sup> décembre 2010, l'établissement public Foncier d'Ile de France a acquis courant 2014 un ensemble de terrains agricoles d'environ 16 hectares.

Suite à l'abandon du projet de ZAC de la Longuiolle en 2016, la commune a souhaité reprendre la maîtrise des projets sur cet espace et la communauté d'agglomération a signifié à l'EPFIF sa volonté de se désengager de cette opération par une délibération n°160663 du Conseil communautaire du 30 juin 2016 et un courrier du 19 juillet 2016.

La commune a ensuite désigné, par un courrier du 30 novembre 2016, un opérateur pour la cession du foncier acquis par l'EPFIF. L'EPFIF a initié le dispositif de cession dès 2017 en vue d'une opération mixte, prévoyant notamment la réalisation d'environ 500 logements dont 30 % de logements sociaux, conformément aux objectifs de la convention.

La convention d'intervention foncière arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2017, la commune de Roissy en Brie, la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et l'EPFIF se sont rapprochés afin d'acter, par avenant en date du 24 novembre 2017, les évolutions intervenues dans la maîtrise d'ouvrage du projet et de proroger la durée du partenariat jusque fin 2018 dans l'attente de la finalisation de la revente des terrains à l'opérateur.

Il a été rappelé à cette occasion que la Commune demeure garante du rachat des terrains portés par l'EPFIF.

Le prix de revient du foncier porté par l'EPFIF s'établit actuellement à 2.77 M€ pour une cession programmée aux opérateurs désignés par la Commune : les sociétés MERLOTTE ROISSY EURL et KAUFMAN & BROAD HOMES, porteurs du projet actuel. Cette revente est encadrée d'une part par un protocole quadripartite – définissant les engagements de la

Commune, des deux opérateurs et de l'EPFIF ainsi que les délais afférents – d'autre part par une promesse de vente régularisée entre l'EPFIF et la Société MERLOTTE.

Le montage de l'opération du secteur Sud de Roissy en Brie reposant sur des procédures d'urbanisme dont le calendrier s'étendra jusqu'en 2019, notamment pour permettre l'évolution du PLU, l'EPFIF a été sollicité pour que l'échéance du portage foncier tienne compte de ces contraintes.

Il est donc proposé au conseil municipal de proroger, par un second avenant, la convention d'intervention foncière jusqu'au 31 décembre 2019.

**VOTE: Adopté à l'UNANIMITE**

**Délibération 93/2018**

**Avenant n°2 au protocole préalable à la cession des parcelles C.n°530, 533,537 et D n°2358 A ROISSY-EN-BRIE**

**Rapporteur : M. ZERDOUN**

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière que nous venons d'évoquer dans la délibération précédente, l'EPFIF a acquis auprès de la société MERLOTTE ROISSY EURL un ensemble de terrains agricoles d'environ 16 hectares. Il était prévu qu'en cas de non réalisation de la ZAC, la société MERLOTTE ROISSY EURL bénéficiait d'une clause de rachat des terrains acquis par l'EPFIF.

Le projet de ZAC ayant été abandonné par délibération en date du 30 juin 2016 du conseil communautaire de la CA-PVM, la clause de rachat des biens appartenant à l'EPFIF par la société MERLOTTE ROISSY EURL prévue par le protocole trouve donc à s'appliquer.

Par la suite, la société KAUFMAN & BROAD HOME a présenté à la municipalité un intéressant projet de développement urbain sur ce secteur.

La commune de Roissy-en-Brie, souhaitant que l'urbanisation du secteur « Plein Sud » se poursuive, s'est rapprochée des sociétés MERLOTTE ROISSY EURL et KAUFMAN & BROAD HOMES, en leur demandant de travailler conjointement au montage de l'opération, conformément aux objectifs de développement du territoire communal et à ceux de la convention conclue avec l'EPFIF, à savoir :

- La réalisation d'environ 500 logements dont 200 environ en maisons individuelles et 300 en collectif,
- La réalisation de 30% de logements sociaux sur la totalité de l'opération,
- La réalisation d'un groupe scolaire,
- La réalisation de deux zones d'activités économiques.

La commune de Roissy-en-Brie a alors initié une procédure de mise en compatibilité de son PLU avec le projet proposé, présentant un caractère d'intérêt général au sens de l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

S'agissant du volet foncier, un protocole préalable a été établi entre l'EPFIF, la société MERLOTTE ROISSY EURL et la société Kaufman & Broad, avec pour objet de fixer les conditions générales de la cession des terrains détenus par l'EPFIF à la société MERLOTTE ROISSY EURL - à savoir les parcelles C n°530, 533, 537 et 2358 pour une contenance totale de 162 852 m<sup>2</sup> - et de formaliser les engagements des parties pour le bon développement de l'opération dans un calendrier maîtrisé.

Le protocole a été établi le 23 mai 2017. Il a été complété par un avenant du 13 juillet 2017 intégrant la commune de Roissy-en-Brie comme partie prenante.

Ce protocole quadripartite expire le 31 décembre 2018. Il est prorogeable d'un commun accord entre les parties, sans que par cet effet il ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

Compte tenu des délais nécessaires au montage de l'opération sur le secteur Sud de Roissy-en-Brie, notamment liés à l'évolution du document d'urbanisme permettant la délivrance des permis de construire et d'aménager aux opérateurs désignés par la Commune, l'EPFIF a accepté de proroger la convention de portage foncier jusqu'au 31/12/2019.

Afin de poursuivre ce projet et de mettre à jour les délais liés aux engagements de chacune des parties, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant au protocole quadripartite pour proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2019. *C'est la traduction de ce que nous venons de voter précédemment. Même cause, mêmes effets.*

***VOTE: Adopté à l'UNANIMITE***

**Délibération 94/2018**  
**Opération « Plein Sud » : bilan de la concertation**

***Rapporteur : M. ZERDOUN***

Dans le cadre du projet Plein Sud, dont l'historique a été rappelé dans les deux précédents rapports de présentations, la municipalité a tenu à organiser une concertation avec le public sur le projet. C'est ainsi que par délibération n°39/2018 en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a présenté les enjeux et les objectifs du projet d'urbanisation « Plein Sud » et fixé les modalités de la concertation.

Une réunion de concertation publique a donc été organisée le 14 juin 2018, ainsi qu'une exposition publique du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2018 inclus. Un dossier présentant les principaux enjeux du projet ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public.

Le dossier mis à la disposition du public, aux services techniques de la Mairie et sur le site internet de la Mairie, a comporté :

- Un plan du périmètre du projet soumis à concertation,
- Un document de présentation générale du quartier projeté,
- Un document de synthèse des objectifs prévisionnels du projet urbain,
- Un cahier destiné à recueillir les avis.
- Le projet d'évaluation environnementale de la déclaration de projet.

La réunion publique du 14 juin 2018 a permis de présenter le contexte urbain, les enjeux et objectifs du projet d'urbanisation ainsi que sa mise en œuvre, la composition urbaine du projet, le parcours au cœur du nouveau quartier et le calendrier prévisionnel et indicatif.

L'ensemble des avis et remarques formulées par le public ainsi que les réponses qui ont été apportées sont présentés dans le bilan de la concertation ci-annexé.

Globalement, le projet de construction a été bien reçu de la part du public. Les questions étaient essentiellement pratiques et liées au projet de construction, non pas à la modification des documents d'urbanismes. Elles ont toutes reçues une réponse circonstanciée. L'ensemble des intervenants ont pris connaissance des avis du public sur le projet et s'engagent à étudier l'opportunité de leur intégration dans le projet.

Toutefois, une association participant à la concertation a pu exprimer son opposition sur le traitement réservé aux zones humides situées sur le projet. L'association reproche au projet envisagé de compenser son impact sur les zones humides sans suffisamment rechercher à l'éviter ou à le réduire. Bien qu'à ce stade il soit difficile d'envisager une autre solution que la compensation, la municipalité a pris en compte cette remarque en demandant au porteur du projet et à son propre bureau d'étude de compléter leurs études sur ces zones humides afin de s'assurer qu'il n'est envisageable ni de mieux éviter, ni de mieux réduire l'impact du projet sur ces zones.

*Je précise que ce jour, avec Monsieur le Maire, nous nous sommes rendu à la préfecture, à Melun, pour rencontrer Madame la Préfète et évoquer ces questions avec elle et le projet d'urbanisation « Plein Sud » de façon globale afin de faire un point sur les procédures administratives qui sont en cours. Le rendez-vous s'est extrêmement bien passé. Le projet se poursuit avec une enquête publique qui se tiendra à la fin de l'année 2018, dans les délais prévus et impartis.*

**M. Sbriglio.** - *Nous ne sommes pas tout à fait satisfaits de la réponse sur les zones humides. Ce n'est pas seulement une question de compensation, c'est aussi une question de bonne circulation de ces zones. Les questions qui ont été posées étaient assez pertinentes mais pour le moment la réponse n'est pas encore parfaitement aboutie. C'est le premier point.*

*Le deuxième point, nous en avons déjà parlé plusieurs fois : nous nous sommes exprimés clairement contre le plan de circulation. On n'a toujours pas un vrai bilan ni une étude pour nous éclairer sur cette question. On ne l'a pas encore vu.*

*Il y a aussi la question du contournement. Elle est un peu éludée, mais je peux le comprendre on n'est pas pleinement dans l'objet mais c'est une question qui sera liée. Elle va l'être d'autant plus d'ailleurs que nous continuons à soutenir que c'est un projet qui va apporter beaucoup de circulation et beaucoup de pollution par ailleurs.*

*Enfin, dernière question, je suis un peu plus informé car je siège à la commission d'appel d'offres mais sur la livraison de l'école, pour le moment on n'a pas encore vraiment les phasages. On en a un peu parlé à la commission d'appel d'offres.*

**M. le Maire.** - *On l'a un peu dit ! Je veux rappeler en préambule sans aller loin dans les débats que le projet de « Plein Sud » avait comme grand frère le projet La Longuiole, que nous avons revu totalement.*

*Concernant les circulations, il y avait une grosse inquiétude des habitants du Verger et des alentours. C'est un aspirateur entre Ozoir et la RD 361 (c'est la rue du Nautilus et la route d'Ozoir). On l'a empêché. Urbanistiquement parlant est-ce bien ? Je ne sais pas, en tout cas pour la tranquillité du quartier c'était demandé et attendu. A la réunion publique le 12 novembre dernier, je me rappelle que les gens ont dit que, finalement, on avait répondu à toutes leurs inquiétudes. Vous aviez convenu, à l'époque, Monsieur Sbriglio, que c'était un beau projet, mais ce n'est pas grave !*

*Effectivement c'est le projet La Longuiole revu car on n'avait pas le choix. L'arrêter aurait eu des conséquences financières énormes pour la Ville. On a donc décidé de le revoir et de ménager la chèvre et le chou, voire plus que cela car on parle de construire de nombreux logements. Cela va aller dans la durée.*

*Sur la partie technique, Monsieur Zerdoun va répondre.*

Concernant la livraison du groupe scolaire, il aura lieu en même temps que la livraison des habitations pour une rentrée en septembre 2021. On ne va pas se mentir : aucune habitation ne sera livrée avant le printemps 2021. Livrer quelque chose avant une rentrée, ce n'est pas possible. On l'a vu ailleurs. Il sera livré pour septembre 2021. Nous l'avons toujours dit et cela a été reprécisé. Ce n'est pas un appel d'offres, vous faites partie de la CAO, ici il s'agit de la formation du jury de concours qui est également composé par les membres de la CAO.

Pour l'instant il n'y a pas eu d'appel d'offres là-dessus. Il y a un jury de concours, un cahier des charges formulé suite aux besoins du quartier et au besoin général de la carte scolaire de la Ville.

Concernant les zones humides, quand on enlève une zone humide, on en recrée une et demi. On la compense. On en a parlé longuement avec la DDT et la préfète aujourd'hui, qui se satisfait largement de cette compensation.

**M. Zerdoun.** - Sur les zones humides, effectivement une étude technique a été menée sur le sujet. Je précise que sur la question des zones humides qui sont impactées, cela représente 3,8 % des zones humides totales sur l'enveloppe foncière du projet. Nous avons toujours cette exigence qui est la séquence : éviter, réduire, compenser. Eviter autant que possible d'impacter les zones humides, si l'on ne peut pas faire autrement réduire, et évidemment comme Monsieur le Maire le disait à l'instant compenser à hauteur de 150 %, en ayant toujours le souci de démontrer que les zones qui sont créées fonctionnent. Il ne s'agit pas de faire un bassin qui sera vide au bout de 6 mois mais de créer un espace naturel et une zone naturelle qui fonctionne, où la biodiversité pourra se développer. Des études complémentaires sont encore en cours actuellement pour démontrer la pérennité des zones qui seront compensées et recréées. Le bilan est très positif sur ce point puisque l'on crée plus que ce qui sera impacté. C'est le principe de la compensation à 150 %.

Sur les routes, une étude routière est jointe à l'étude d'impact qui démontre que tout cela fonctionne correctement. Cela fait suite aussi à une nouvelle mouture du projet dans laquelle on a tenu à prendre acte des remarques des riverains notamment du quartier du Verger et des Terres Rouges qui étaient très défavorables. Il faut les entendre et comprendre leur réticence à ce que les voies de sortie du nouveau quartier soient créées à travers les zones d'habitations existantes.

**M. le Maire.** - Et évidemment il faut continuer ce que l'on a déjà fait, on n'est pas les premiers à l'avoir fait, inciter le département, la région aussi dans ces critères - j'en ai parlé samedi en réunion de quartier - et sa compétence développement économique. Cette rocade pourrait relier la route du Nautil et la route d'Ozoir-la-Ferrière. Il n'y aura pas qu'un seul partenaire. Il doit y avoir le département et la région suivant les compétences de chacun. Relier 2 départementales, c'est une compétence du département. On reçoit Xavier Vanderbise, le Vice-président du département, très prochainement avec la Direction des routes et le Président Septiers pour évoquer ce sujet. Ce sera le dix millièmes comptes rendus de réunion sur le sujet. En tout cas on le pousse mais en attendant on n'a pas voulu faire un aspirateur à voiture et une contournante qui ne disait pas son nom. Ce n'est pas Richard Milleville ou Gilles Houareau qui vont me dire le contraire là-dessus. Il y a une forte attente. Là-dessus on a su rassurer.

Nous avons retravaillé totalement le projet. Auparavant, on ouvrait, on faisait une percée. C'était la vision d'un urbaniste à l'époque, pourquoi pas. On a préféré ouvrir de manière piétonne ou voix douce mais pas l'ouvrir aux véhicules ; même chose d'ailleurs pour la

*porosité entre les Terres Rouges et le futur quartier. Nous avons d'ailleurs créé deux routes : la route de Monthéty sera totalement étanche du reste pour que cela circule à l'intérieur du quartier, et nous avons déplacé l'école. L'école était en plein milieu du quartier, à la lisière du Verger à l'époque, maintenant elle est située en entrée de projet. Elle n'est plus enfermée comme on l'a fait dans le passé.*

*On peut toujours en discuter des heures et des heures.*

**Mme Gleyse.**- *Je ne veux pas discuter des heures et des heures. Sur le contournement, il ne faut pas en parler comme quelque chose qui risque d'arriver, je comprends bien le problème des gens du Verger et des Terres Rouges, mais il faut comprendre aussi que la ville est complètement engorgée, déjà aujourd'hui car il y a l'avenue Général de Gaulle et la rue Pasteur... cela va être une horreur si ce n'est pas prévu en même temps que le logement...*

**M. le Maire.**- *Je ne dis pas que cela n'arrivera jamais mais moi j'aime bien promettre des choses que je ferai. Il y a 90 ans on promettait un souterrain sous le passage à niveau, 90 ans après il n'est toujours pas fait ! Les gens en ont un peu marre.*

**Mme Gleyse.**- *Il ne suffit pas de dire « cela se fera peut-être », non. On se mobilisera avec vous, sans problème.*

**M. le Maire.**- *Depuis 2014, on soutient le contournement. Maintenant a-t-on les premières esquisses du contournement entre le département et la région ? J'ai rencontré il y a 3 semaines, Valérie Pécresse qui doit venir prochainement à Roissy-en-Brie pour discuter de cela. Sur le caractère développement économique, la région pourrait participer au financement de cette voirie et le département parce que la relation entre deux départementales, c'est une compétence du département. On ne se cache pas derrière cela. On avait déjà reçu un accord du département qui finançait totalement les ouvrages structurants et directionnels, c'est-à-dire les ronds-points.*

*On peut en discuter mais je n'ai pas dit que l'on ne soutenait pas, bien au contraire.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette concertation, ci-annexé.

**VOTE:** Adopté par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD).

**L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20 heures 45.**